



Cotisation du collège 5 « Parlementaires »

**Assemblée générale ordinaire
2 avril 2026**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts, le Bureau du 26 février 2026 propose d'établir une cotisation pour les membres du collège 5 (Parlementaires).

Délibération

L'Assemblée générale décide une cotisation pour les membres du collège 5 d'un montant forfaitaire de 50 € par personne pour 2026.
--